

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-94-2015 (OMNIBUS)

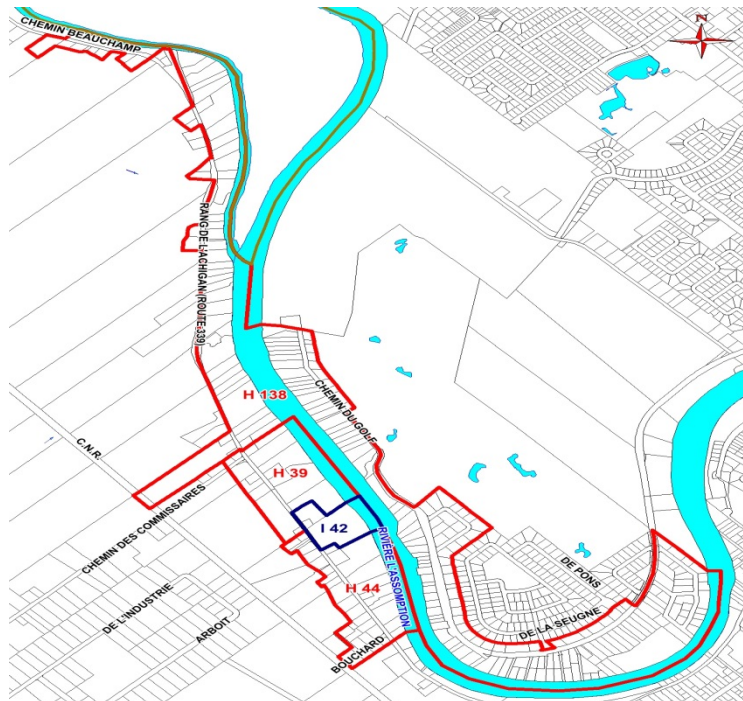
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-94-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 119-2005.

PRENEZ AVIS :

1. que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **7 avril 2015**, le premier projet de règlement 119-94-2015 amendant le règlement de zonage numéro 119-2005 et ses amendements afin de :
 - créer la zone H-323 à même la zone I-42;
 - créer et ajouter la grille applicable à la zone H-323;
 - modifier les normes de la grille I-42;
 - remplacer la note (246) par la note (283) dans la grille de la zone H-63 afin d'encadrer la mixité d'usages;
 - autoriser l'usage Habitation multifamiliale isolée en projet intégré et en préciser les normes dans la grille de la zone H-63;
 - modifier la gestion des usages autorisés en fonction de la partie d'une construction (rez-de-chaussée, étages supérieurs, etc.) dans la zone C-304.
2. qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1), une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue **le mardi 28 avril 2015 à 18 h 45**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval à L'Assomption.
3. l'objet de ce projet de règlement est :

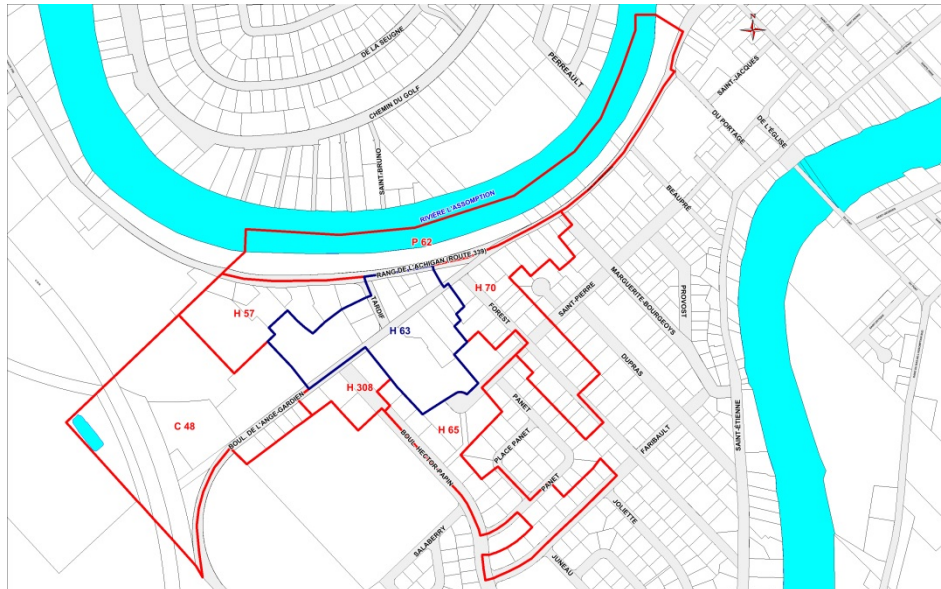
Développement résidentiel secteur rang de l'Achigan (projet intégré en rangée) - zone I-42.

- créer la zone H-323 à même la zone I-42;
- créer et ajouter la grille applicable à la zone H-323;
- modifier les normes de la grille I-42.



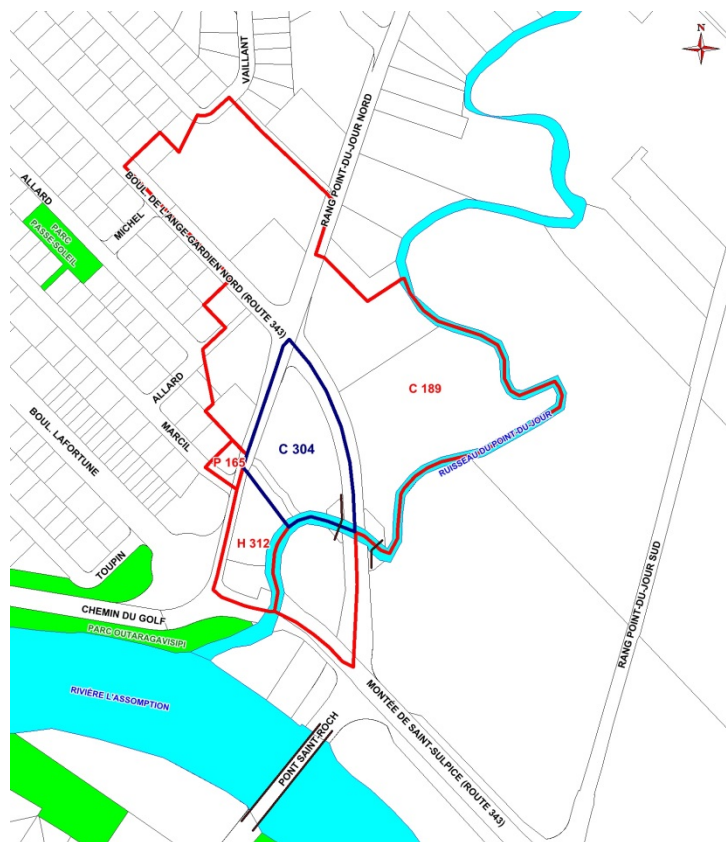
Développement résidentiel du site du garage municipal (projet intégré multifamilial isolé) – zone H-63.

- modifier les normes encadrant la mixité d'usages;
- autoriser l'usage habitation multifamiliale isolée en projet intégré et en préciser les normes dans la grille de la zone H-63.



Zone commerciale – place Perreault – zone C-304.

- modifier la gestion des usages autorisés en fonction de la partie d'une construction (rez-de-chaussée, étages supérieurs, etc.)



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le premier projet de règlement 119-94-2015 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donnée à L'Assomption le 8 avril 2015 et publié le 14 avril 2015.

Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA
Directeur général par intérim et greffier par intérim